

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°8 DU 07 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 07 décembre, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Albert VICENS, 1^{er} Adjoint, Maire par intérim.

Etaient Présents : A.AIROLA, E.BORRA, M.BOUSQUET, P.CHELLE, N.FLETCHER, J-F.LASSALLE, G.PERINO
J-LPETERSCHMITT, R.PINCE, J-C RIOU, B.THOUREL, S. SUTRA, A.VICENS

Absents Excusés : V.MARTIN, N.GANTET

Procurations : V.MARTIN à E.BORRA et N.GANTET à J-LPETERSCHMITT

Conseillers municipaux 15	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 15
---------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 20.30

ORDRE DU JOUR

- 1/ Acceptation et validation pour création du site Web Mairie par Data Service
- 2/ Renouvellement contrat CDD 16H00 pour 1 agent ALAE
- 3/ Renouvellement contrat location bien communal pour Monsieur THOUREL
- 4/ Avis défavorable sur projet SDCl pour dissolution du SIVURS
- 5/ Dissolution du CCAS pour les communes de moins 1500 habitants et prise de compétence par la commune directement

COMMENCEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : CHELLE Philippe

Abstention = 0	Contre =0	Pour = 13	
----------------	-----------	-----------	--

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2015.

Confère document joint.

LE COMPTE RENDU PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL

Abstention = 0	Contre =0	Pour = 15	approuvé
----------------	-----------	-----------	-----------------

DELIBERATIONS

N°1) Acceptation et validation pour création du site Web Mairie par Data Service

Monsieur Bernard THOUREL Adjoint au Maire expose au conseil municipal :

Le contrat pour le site web de la mairie avec Berger-Levrault arrive en fin d'échéance au 31 décembre 2015. Nous ne renouvelerons pas le contrat avec cette société, vu les problèmes rencontrés pour l'utilisation de ce site. Vu que la commune souhaite s'investir dans la communication pour une meilleure information à ses administrés, Il y a lieu de chercher une nouvelle solution pour que la Mairie puisse avoir un outil de communication plus adapté à ses besoins.

Nous avons contacté notre société de maintenance informatique DATA SERVICE sise à Toulouse, 82 Route de Bayonne, qui nous a proposé de se charger de la création d'un nouveau site WEB.
Après avoir étudié et discuté des besoins, des envies, la société a effectué une ébauche du nouveau site. Celui-ci est apparemment satisfaisant.

Il a été convenu avec la société, d'effectuer le paiement de la facture en deux fois. A savoir, une première facture pour la création du site Web sur le BP 2015 et une seconde facture qui sera d'ors et déjà prévue sur le BP 2016.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et délibérer, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'offre de la Société DATA SERVICE pour la création d'un nouveau site Web.
- De payer la facture sur le **BP 2015** en section d'investissement pour un montant de **1395 € HT soit 1674 € TTC.**
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Abstention=	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
-------------	----------	-----------	----------------------

N°2) Renouvellement contrat CDD 16H00 pour 1 agent ALAE

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire expose au conseil municipal :

Un contrat arrivant à terme doit être renouvelé à compter du 4 janvier 2016 au 19 février 2016.

Les contrats seront pris en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « accroissement temporaire d'activité ». Contrat renouvelé à chaque rentrée de petites vacances scolaires.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et délibérer, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le renouvellement de Mme BOUDJELLOULI Khadidja, sur le poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, au 1^{er} échelon. La durée hebdomadaire du poste sera de 16.00 heures.
- La personne sera rémunérée au nombre d'heures réellement effectuées et ce suivant un planning établi chaque mois.
- D'accepter d'établir le contrat pour l'agent, contrat de droit public à durée déterminée, allant de vacances à vacances. Cette délibération sera effective à compter du **4 janvier 2016 au 1^{er} juillet 2016**, un contrat sera signé par l'agent et l'autorité après chaque vacances pour acter la présente délibération.
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Abstention=	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
-------------	----------	-----------	----------------------

N°3) Renouvellement contrat location bien communal pour Monsieur THOUREL

Il y a lieu de renouveler le contrat de location du bien communal au bénéfice de Monsieur Thourel Bernard à compter du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le montant du loyer sera de 252.50 € par mois à payer au Trésor public de Baziège.

Un titre de recette sera émis par la commune pour encaissement à hauteur de 3030 €. Certaines personnes ont demandé d'augmenter le loyer avec l'indice Insee de la construction, mais au vu du résultat d'augmentation de quelques centimes, il en ressort finalement de laisser le prix de la location au même niveau que l'année 2015, afin d'éviter de faire un changement auprès de la banque pour 4 centimes.

Abstention=Chelle-Thourel	Contre =	Pour = 13	Délibération adoptée
---------------------------	----------	-----------	----------------------

N°4) Avis défavorable sur projet SDCI pour dissolution du SIVURS

Madame Gisèle PERINO, Conseillère de la Commune de Deyme, expose au conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la HG a notifié à la commune de Deyme le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce projet de schéma tend à reconfigurer en profondeur la coopération intercommunale dans le département de la H.G. A compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis sachant que le silence vaut approbation. Les avis sont ensuite transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale afin qu'elle formule à son tour des observations sur le projet de schéma et fasse, le cas échéant, des contrepropositions. Ces contrepropositions s'imposeront au Préfet pour l'adoption, avant le 31 mars, de la version définitive du SDCI, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI et si elles sont conformes aux objectifs et orientations de la loi.

La Commune de DEYME est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose que le SIVURS soit dissout, «n'exerçant pas de réelles compétences au sens du CGCT et de la jurisprudence. Une reprise de l'équipement par le SICOVAL qui exerce des compétences en restauration sociale (portage de repas, crèches et centres de loisirs sans hébergement) pourrait être envisagée soit au titre des services communs soit au titre de la mise en commun des biens ».

Les propositions émises par Monsieur le Préfet et sur lesquelles le Conseil Municipal est appelé à se prononcer suscitent les observations suivantes :

- 1) Le SIVURS existe depuis 1989 et regroupe 26 communes appartenant à quatre cantons et adhérant à quatre EPCI à fiscalité propre (SICOVAL, CŒUR LAURAGAIS, CAP LAURAGAIS et les COTEAUX DU LAURAGIAS SUD) et ne peut donc tel quel être rattaché à un seul d'entre eux. De par son périmètre, le SIVURS dépasse celui du SICOVAL et sa mission (fabrication de repas scolaires) ne fait en aucun cas double emploi avec celle du SICOVAL.
- 2) C'est un syndicat qui donne entièrement satisfaction aux communes membres, aux enfants et aux parents avec des tarifs calculés au plus juste. A ce jour, nous n'avons aucune garantie que la structure (reprise par le SICOVAL) qui se substituera au SIVURS pourra apporter la même qualité avec les mêmes tarifs. La conjoncture économique est difficile pour les collectivités en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Une dissolution du syndicat risquerait d'aggraver les difficultés budgétaires des communes membres qui seraient les seules à supporter les charges supplémentaires liées au rattachement à la Communauté d'agglomération.

Le SIVURS a obtenu par ailleurs en 2014 le label ECOCERT certifiant des produits BIO et locaux. Il assure la préparation et la livraison des repas, grâce à une équipe (dont une diététicienne-qualificatrice), efficace et motivée, très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires. Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de fabrication permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu. Le coût d'investissement a pu être couvert grâce à une épargne progressive acquise depuis plusieurs années, et un emprunt contracté sur 20 ans et dont les annuités sont remboursées intégralement par les communes membres sur leur propre budget qui se sont ainsi engagées par délibération jusqu'en 2029.

- 3) Le projet considère que le service assuré n'est pas une compétence, au sens juridique, car la compétence « restauration scolaire » en question ne serait pas sécable. Cette position est critiquable :

** il existe sur le territoire national d'autres structures syndicales qui ont pour compétence la seule exploitation d'une cuisine centrale mais dont la dissolution n'est pas prévue.

** Pourquoi serait-il possible de transférer cette compétence à un EPCI à fiscalité propre et non à un syndicat ?

- 4) Au regard des orientations que la loi assigne au SDCI, à savoir :

** la réduction du nombre de syndicats de communes faisant double emploi avec une autre EPCI : ce n'est actuellement pas le cas du SIVURS qui est unique sur le périmètre actuel de son action.

Compte tenu des observations qui précèdent, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Maire par intérim, invite l'assemblée à émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI.

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère et délibérer, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI.
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Abstention=	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
-------------	----------	-----------	----------------------

N°5) Dissolution du CCAS pour les communes de moins 1500 habitants et prise de compétence par la commune directement

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire expose au conseil municipal :

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 article 79 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune, soit :

****** exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS,

****** soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 79 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe),

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et délibérer, le Conseil Municipal décide :

- De dissoudre le CCAS de la commune de Deyme, cette mesure s'appliquera à compter du **01/01/2016**.
- D'informer les membres du CCAS par courrier,
- D'autoriser le Conseil Municipal à exercer directement cette compétence au sein de son conseil municipal.
- D'autoriser le transfert de la ligne budgétaire du CCAS dans celui de la commune directement,
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Suivant la loi du 7 août 2015, article 79 (loi NOTRe) et l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, les communes de moins de 1500 habitants ont la possibilité de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'explication, il en ressort : la commune de Deyme souhaite dissoudre le CCAS à compter du 01 janvier 2016. Souhaite que cette compétence soit exercée directement par le conseil municipal de Deyme.

Une ligne budgétaire sera inscrite sur le BP communal 2016 en remplacement du budget annexe CCAS.

La commune ne souhaite pas transférer ses compétences au CIAS du SICOVAL.

Abstention=	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
-------------	----------	-----------	----------------------

Questions diverses.

Séance levée à : 22h00

	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	DEYME

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	